



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TARN-ET-GARONNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°82-2019-014

PUBLIÉ LE 18 MARS 2019

Sommaire

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2019-03-13-003 - 2019-03-13 - AP délégation de signature DRPP - M (4 pages)

Page 3

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2019-03-13-003

2019-03-13 - AP délégation de signature DRPP - M



PREFET DE TARN-ET-GARONNE

DRPP-PAI

A.P. n°82-

**Arrêté portant délégation de signature à M. Olivier SARDOU,
Directeur des ressources et des politiques publiques**

Le préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Pierre BESNARD, préfet de Tarn-et-Garonne,

Vu l'arrêté n°16/0073/A du ministre de l'intérieur en date du 2 février 2016 portant nomination de M. Olivier SARDOU en qualité de directeur interministériel de la stratégie de l'Etat, des ressources humaines et des moyens à la préfecture de Tarn-et-Garonne,

Vu l'arrêté préfectoral n°82-2018-12-18-002 du 18 décembre 2018 portant organisation de la préfecture,

Vu la décision d'affectation du 25 janvier 2019,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne,

A R R E T E

SECTION I – Administration générale

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. Olivier SARDOU, directeur des ressources et des politiques publiques, pour les documents et correspondances relevant des attributions de la direction, à l'exclusion :

- des lettres aux ministres, parlementaires et conseillers départementaux
- des arrêtés
- des circulaires et instructions générales
- des communiqués de presse.

.../...

Article 2 : Délégation de signature est donnée pour les correspondances et documents courants, relevant de leurs attributions à :

- Mme Corinne BOISSEAUX, chargée de mission « pôle d'appui territorial »,

- M. Pierre CONDAT, chef du bureau des travaux et de la logistique.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre CONDAT, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 2 est exercée par M. Pascal RAMOS.

- Mme Elise DUPUIS, chef du bureau des relations avec les usagers.

- Mme Rosine DAUTY, chargée de mission « pôle d'appui interministériel 1 ».

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Rosine DAUTY, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 2 est exercée par Mme Chantal GRESS.

- Mme Chantal GRESS, chargée de mission « pôle d'appui interministériel 2 »

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Chantal GRESS, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 2 est exercée par Mme Rosine DAUTY.

- Mme Martine MOLLES, chef du bureau du budget et du patrimoine.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine MOLLES, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 2 est exercée par Mme Marie-Françoise PELLEMANS-MODAT.

- Mme Jennifer GIRAUD, chef du bureau des ressources humaines et de l'action sociale.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Jennifer GIRAUD, délégation de signature est donnée à Mme Céline MICHEL pour les bordereaux de transmission, les certificats administratifs et les attestations d'emploi ou de salaire.

SECTION II - administration financière et comptable

Article 3 : Délégation de signature est donnée à M. Olivier SARDOU directeur des ressources et des politiques publiques, dans le cadre de ses attributions, à l'effet de signer :

- dans la limite de 5 000 €, les expressions de besoins financées sur les budgets gérés par les services de la direction ;

- la constatation des services faits.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier SARDOU, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 3 est donnée à Mme Martine MOLLES, chef du bureau du budget et du patrimoine.

Article 5 : En outre, pour les dépenses relevant de leur service ou bureau, la délégation de signature mentionnée à l'article 3, dont la limite est ramenée à 1 500 € en ce qui concerne les expressions de besoin, est donnée à :

- M. Pierre CONDAT, chef du bureau des travaux et de la logistique,

- Mme Elise DUPUIS, chef du bureau des relations avec les usagers,

- Mme Martine MOLLES, chef du bureau du budget et du patrimoine,

- Mme Jennifer GIRAUD, chef du bureau des ressources humaines et de l'action sociale,

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 5 est exercée par :

.../...

- Mme Marie-Françoise PELLEMANS-MODAT, adjointe au chef du bureau du budget et du patrimoine ;
- Mme Catherine GERLING, agent gestionnaire valideur au bureau du budget et du patrimoine ;
- M. Pascal RAMOS, adjoint au chef du bureau des travaux et de la logistique ;

En cas d'absence de Mme Jennifer GIRAUD, chef du bureau des ressources humaines et de l'action sociale, et de Mme Elise DUPUIS, chef du bureau des relations avec les usagers, la délégation de signature qui leur est conférée à l'article 5 est exercée par :

- Mme Martine MOLLES, chef du bureau du budget et du patrimoine,
- Mme Marie-Françoise PELLEMANS-MODAT, adjointe au chef du bureau du budget et du patrimoine.

Article 7 : Délégation de signature est donnée à M. Olivier SARDOU, directeur des ressources et des politiques publiques, à Mme Martine MOLLES, chef du bureau du budget et du patrimoine, Mme Marie-Françoise PELLEMANS-MODAT, adjointe, et à Mme Catherine GERLING, agent gestionnaire valideur au bureau du budget et du patrimoine à l'effet de signer les ordres à payer transmis au service facturier à la direction régionale des finances publiques de la région Occitanie.

Article 8 : Délégation de signature est donnée à Mme Martine MOLLES et à Mme Marie-Françoise PELLEMANS-MODAT, à l'effet d'engager et liquider les dépenses effectuées au moyen d'une carte d'achat dans la limite de 1 000 €, et compte-tenu de l'habilitation « niveau 3 » de ces cartes, dans la limite de 3 000 € pour les dépenses en ligne sur marché, conformément aux documents contractuels relatifs à l'acquisition des cartes d'achat établis entre l'Etat et un prestataire.

Article 9 : Délégation de signature est donnée à M. Pierre CONDAT à l'effet d'engager et liquider les dépenses effectuées au moyen d'une carte d'achat dans la limite de 1 000 €, conformément aux documents contractuels relatifs à l'acquisition des cartes d'achat établis entre l'Etat et un prestataire.

Article 10 : Délégation de signature est donnée, après visa par le directeur des services du cabinet ou de son adjoint(e), à M. Olivier SARDOU, directeur des ressources et des politiques publiques, à Mme Martine MOLLES, chef du bureau du budget et du patrimoine, à Mme Marie-Françoise PELLEMANS-MODAT, adjointe, et à Mme Catherine GERLING, agent gestionnaire valideur au bureau du budget et du patrimoine, à l'effet d'engager et de liquider les dépenses du bureau de la communication interministérielle.

Article 11 : Délégation de signature est donnée, après visa par le directeur des services du cabinet ou de son adjoint(e), à M. Olivier SARDOU, directeur des ressources et des politiques publiques, à Mme Martine MOLLES, chef du bureau du budget et du patrimoine, à Mme Marie-Françoise PELLEMANS-MODAT, adjointe, et à Mme Catherine GERLING, agent gestionnaire valideur au bureau du budget et du patrimoine, à l'effet d'engager et de liquider les dépenses du garage. L'engagement et la liquidation des dépenses inéluctables récurrentes du garage (frais de carburant, frais de péage d'autoroute, frais de lavage...) sont exemptés du visa préalable du directeur des services du cabinet.

Article 12 : Délégation est donnée à M. Olivier SARDOU, directeur des ressources et des politiques publiques, à l'effet de viser dans l'outil CHORUS – rôle préfet – les engagements juridiques soumis au visa préalable du préfet conformément aux arrêtés de délégation de signature accordés aux chefs de service déconcentrés.

.../...

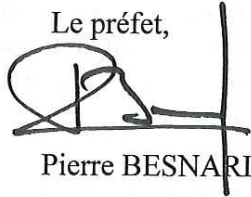
SECTION III : dispositions générales

Article 13 : L'arrêté n°82-2019-01-003-001 du 3 janvier 2019 est abrogé.

Article 14 : Le secrétaire général de la préfecture et l'administrateur général des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban, le **13 MARS 2019**

Le préfet,

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'P' and 'B' followed by a vertical line.

Pierre BESNARD